

23 juin 2015

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Mme NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Laurence SEGUY, Daniel TURCK (*Maires-adjoints*), Jacques FRANQUET, Bernadette GRELU, Valérie LABORDE, Patrice FORGET (à partir du point 8), Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES (jusqu'au point 26), Laurent BOUMENDIL, Carmen OJEDA-COLLET, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, Fleur MCGREGOR, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique, VIAL, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ (*Conseillers municipaux*).

Absents et excusés : M. BILDORFF, Agnès THEARD (*Maires-adjoints*), Patrice FORGET (jusqu'au point 7), Benoit VIGNES à partir du point 27), Olivier LEVASSEUR, Marie-Pierre DELAIGUE, Stéphane MICHEL (*conseillers municipaux*).

Procurations :

M. BILDORFF	à	M. SOUDRY
Mme THEARD	à	M. DELAPORTE
M. FORGET	à	Mme d'ESTEVE (jusqu'au point 7)
M. VIGNES	à	Mme TRINIAC (à partir du point 27)
M. LEVASSEUR	à	Mme NAPOLY
Mme DELAIGUE	à	M. BLANCHARD
M. MICHEL	à	Mme FERNEZ

Secrétaire de séance : Mme Bernadette GRELU (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2015

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

INTERCOMMUNALITE

2. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CELLE SAINT-CLOUD AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE

Vu l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20 122010-0002 en date du 29 juillet 2013 constatant la fin de compétences de la communauté de communes des Coteaux de Seine au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des Finances et des Affaires générales,

Considérant l'intérêt d'élire de nouveaux représentants de la CCCS afin d'en permettre la liquidation,

Vu la liste des candidats,

Olivier DELAPORTE, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Laurence SEGUY, Agnès THEARD, Bernadette GRELU, Jean-François BARATON, Olivier BLANCHARD, Stéphane MICHEL

Le Conseil municipal,

- DECIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine,
- CONSTATE les voix obtenues par la liste des candidats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de voix obtenues par les candidats :	34

- Sont donc élus pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine :

Olivier DELAPORTE
Pierre SOUDRY
Sylvie d'ESTEVE
Florence NAPOLY
Jean-Christian SCHNELL
Laurence AUGERE
Jean-Claude TEYSSIER
Sophie TRINIAC
Hervé BRILLANT
Laurence SEGUY
Agnès THEARD
Bernadette GRELU
Jean-François BARATON
Olivier BLANCHARD
Stéphane MICHEL

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SIABS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts du SIABS en transformant le syndicat mixte en syndicat intercommunal.

4. OPPOSITION AU PRINCIPE DE FISCALISATION DE SA CONTRIBUTION AU SIVOM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et affaires générales,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- de s'opposer au principe de la fiscalisation de sa contribution au SIVOM

ORGANISATION MUNICIPALE

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration des collèges et des lycées,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il convient d'ajuster le nombre de représentants du conseil municipal en désignant de nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées,

Le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

- DESIGNER les représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein des conseils d'administration des lycées et collèges et de leurs commissions permanentes, à savoir :

Lycée Corneille

Déléguée titulaire : Mme Valérie LABORDE

Délégué suppléant : M. Olivier LEVASSEUR

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

L.E.P.I. LR. Duchesne

Délégué titulaire : M. Jacques FRANQUET

Délégué suppléant : M. Benoit VIGNES

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

L.E.P.C. Colbert

Délégué titulaire : M. Georges LEFEBURE

Déléguée suppléante : Mme Carmen OJEDA-COLLET

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Collège Victor Hugo

Délégué titulaire : M. Daniel TURCK

Déléguée suppléante : Mme Birgit DOMINICI

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Collège Louis Pasteur

Déléguée titulaire : Mme Fleur McGREGOR

Délégué suppléant : M. Hervé BRILLANT

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

AFFAIRES FINANCIERES ET AFFAIRES GENERALES

6. COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 et considérant que le compte de gestion présenté par le Receveur, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Absentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- d'arrêter les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	1 252 287,48 €			1 220 729,55 €		2 473 017,03 €	
FONCTIONNEMENT		6 306 737,05 €	2 527 324,62 €		2 147 147,42 €		5 926 559,85 €
						3 453 542,82 €	

- de prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :
 - Total des soldes repris en début de gestion,
 - Total des opérations constatées au cours de la gestion,
 - Total des soldes à la clôture de la gestion
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2014 par le Receveur n'appelle aucune observation, ni réserve.

7. COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 et considérant que le compte de gestion présenté par le Receveur, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- d'arrêter les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	126 103,00 €			355 888,51 €		481 991,51 €	
FONCTIONNEMENT		112 465,45 €	0,00 €		200 973,17 €		313 438,62 €
							-168 552,89 €

- de prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :
 - Total des soldes repris en début de gestion,
 - Total des opérations constatées au cours de la gestion,
 - Total des soldes à la clôture de la gestion
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2014 par le Receveur n'appelle aucune observation, ni réserve.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 11 juin 2014,

Conformément au code général des collectivités territoriales, DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public,
- de désigner Monsieur Pierre SOUDRY, en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Considérant que M. le Maire s'est retiré conformément au code général des collectivités territoriales et a laissé la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2014 de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

Excédent 2013 reporté	3 779 412,43 €
Recettes réalisées	32 615 830,71 €
TOTAL RECETTES	36 395 243,14 €
Dépenses réalisées	30 468 683,29 €
TOTAL DEPENSES	30 468 683,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	5 926 559,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde positif 2013 reporté	0,00 €
Recettes réalisées	4 918 441,92 €
TOTAL RECETTES	4 918 441,92 €
Solde négatif 2013 reporté	1 252 287,48 €
Dépenses réalisées	6 139 171,47 €
TOTAL DES DEPENSES	7 391 458,95 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-2 473 017,03 €
Restes à Réaliser - RECETTES	260 107,87 €
Restes à Réaliser - DEPENSES	1 701 178,18 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	-1 441 070,31 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-3 914 087,34 €

EXCEDENT NET GLOBAL 2014	2 012 472,51 €
---------------------------------	-----------------------

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2014 telles que reportés dans le tableau en annexe du compte administratif.

AFFECTE le résultat de l'exercice 2014 au sein du budget 2015 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 3 914 087,34€
- L'excédent net global en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 012 472,51€

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 10 juin 2015,

Conformément au code général des collectivités territoriales, DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public,
- de désigner M. Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif du service de l'assainissement.

Considérant que M. le Maire s'est retiré conformément au code général des collectivités territoriales et a laissé la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'assainissement qui peut se résumer de la façon suivante :

<i>Excédent 2013 reporté</i>	<i>112 465,45 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>495 087,38 €</i>
TOTAL RECETTES	607 552,83 €
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>294 114,21 €</i>
TOTAL DEPENSES	294 114,21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	313 438,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Solde positif 2013 reporté</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>471 312,05 €</i>
TOTAL RECETTES	471 312,05 €
<i>Solde négatif 2013 reporté</i>	<i>126 103,00 €</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>827 200,56 €</i>
TOTAL DES DEPENSES	953 303,56 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-481 991,51 €
<i>Restes à Réaliser - RECETTES</i>	<i>363 543,83 €</i>
<i>Restes à Réaliser - DEPENSES</i>	<i>104 679,09 €</i>
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	258 864,74 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-223 126,77 €

EXCEDENT NET GLOBAL 2014	90 311,85 €
---------------------------------	--------------------

AFFECTE le résultat de l'exercice 2014 au sein du budget 2015 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 223 126,77€
- L'excédent net global en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 90 311,85 €

10. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2013 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 6 400 998.72 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 630,00	Chapitre 74 - Dotations subventions et participations	-181 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	50 000,00		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 778 848,51	002 - Excédent de fonctionnement 2014	2 012 478,51
Total Dépenses Fonctionnement	1 831 478,51	Total Recettes Fonctionnement	1 831 478,51

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles	15 825,00	Chapitre 13 - Subventions reçues	300 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	358 500,00	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisation	196 000,00
		Chapitre 16 - Emprunt et dette assimilées	-1 900 517,51
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>21 000,00</i>	<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>21 000,00</i>
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 778 848,51
Restes à réaliser 2014	1 701 178,18	Restes à réaliser 2014	260 107,87
Chapitre 001 - Solde d'investissement reporté	2 473 017,03	Compte 1068 - Affectation du résultat	3 914 081,34
Total Dépenses Investissement	4 569 520,21	Total Recettes Investissement	4 569 520,21
TOTAL DEPENSES	6 400 998,72	TOTAL RECETTES	6 400 998,72

11. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2013 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 751 982,45 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère générale	15 311,85 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	75 000,00 €	002 - Excédent de fonctionnement 2014	90 311,85 €
Total Dépenses Fonctionnement	90 311,85 €	Total Recettes Fonctionnement	90 311,85 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	75 000,00 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	75 000,00 €
Restes à réaliser 2014	104 679,09 €	Restes à réaliser 2014	363 543,83 €
Chapitre 001 - Solde d'investissement reporté	481 991,51 €	Compte 1068 - Affectation du résultat	223 126,77 €
Total Dépenses Investissement	661 670,60 €	Total Recettes Investissement	661 670,60 €
TOTAL DEPENSES	751 982,45 €	TOTAL RECETTES	751 982,45 €

12. MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant diverses dispositions communes statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 prolongeant le délai d'application pour la fonction publique territoriale, au 1er septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 11 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 10 juin 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

DECIDE :

- d'approuver la liste des emplois justifiant l'attribution de logement de fonction ainsi que les sites et logements concernés listés ci-dessous :

Sites et logements avec Concessions de logement pour nécessité absolue de service

Site	Adresse	Type de logement	Surface (m2)
Hôtel de Ville	13 avenue Gustave Mesureur	F3	50
Groupe scolaire Pierre et Marie CURIE	2 avenue des prés	F3	75
Groupe scolaire Jules FERRY	2 avenue des Bois Blancs	F4	91
Groupe scolaire Louis PASTEUR	1-3 avenue A.Dutreux	F3	50
Groupe scolaire Henry DUNANT	43 avenue M.de Hirsch	F3	66
Groupe scolaire Morel de VINDE	43 allée des sablons	F3	59
Parc Omni sports DUCHESNE	51 avenue L.R. Duchesne	F5	85
Parc Omni sports DUCHESNE	51 avenue L.R. Duchesne	F3	55
Gymnase Corneille	10 C avenue P. Corneille	F4	70
Stade GUIBERT	4 avenue de la Malmaison	F3	86
Cimetière	25 avenue Pompadour	F3	58
Cimetière	25 avenue de la Pompadour	F4	77
Equipement petite enfance Jonchère	2-10 avenue de la Jonchère	F4	102

Logements avec convention d'occupation précaire avec astreinte

Logement	Adresse	Type de logement	Surface (m2)
Logement DGS	2 avenue de Circourt	F5	120
Logement DGA	1 B avenue Ed.Blanc	F7	122
Logement DST	1 C avenue Ed. Blanc	F7	122
Logement policier municipal	27 avenue G. Mesureur	F4	77
Logement responsable des équipements sportifs	26 avenue de la Jonchère	F4	64.16

13. DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 10 juin 2015,

Considérant les actions du Comité départemental des Yvelines de l'association Prévention Routière,

Considérant la demande de subvention présentée par le Comité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- l'attribution d'une subvention de 200 euros au Comité départemental des Yvelines de l'association Prévention Routière au titre de l'année 2015.

14. DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION AMIS DES ANIMAUX CELLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Affaires générales réunie le 10 juin 2015,

Considérant les actions de la protection animale effectuées par cette association sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Amis des Animaux Cellois,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- l'attribution d'une subvention de 10000 euros à l'association Amis des Animaux Cellois au titre de l'année 2015.

15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER L'ACHAT D'URNES TRANSPARENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 10 juin 2015,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des urnes électorales détériorées

Considérant que les communes peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire pour l'achat de ces urnes d'un montant maximum de 190 euros par urne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour financer l'acquisition d'urnes électorales pour les années 2014 et 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 33 voix (le groupe Ensemble à gauche ne prend pas part au vote)

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

17. RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2013 PRESENTE ET DEBATTU EN COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE LE 4 DECEMBRE 2014

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux Commissions Communales pour l'Accessibilité (C.C.A.),

Vu la délibération communale du 1er Juillet 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu l'examen du rapport annuel d'accessibilité communale 2013 en séance du 4 décembre 2014 de la C.C.A.,

Vu l'avis favorable émis à la majorité par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 11 juin 2015

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel d'accessibilité 2013.

18. SUBVENTION VERSEE POUR L'ANNEE 2015 AU CPEA (COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE) AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE : SOLDE

Vu la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 25 octobre 2010, relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée dans le département des Yvelines, étant précisé qu'il est convenu dans cette convention un versement en deux temps : 50% à la fin du premier trimestre, 50% à la fin du troisième trimestre,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder au C.P.E.A., le solde de la subvention municipale 2015, d'un montant de 32 387 €, au titre de la Prévention Spécialisée.

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS A OBJET SOCIAL (SUITE)

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2015 voté le 16 Décembre 2014,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission Vie Sociale et Famille du 11 juin 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1° A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant subvention 2015
Association Cadres et Emploi (A.C.E.)	400,00 €
Association celloise pour le don de sang bénévole	450,00 €
Association Aumônerie des Jeunes	600,00 €
Association des Scouts et Guides de France	1 330,00 €
Association des Scouts unitaires de France	1 300,00 €
C.L.L.A.J. de Versailles	1 000,00 €
Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)	650,00 €

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant subvention 2015
Association Guides et scouts d'Europe (AGSE)	720,00 €
Association Guides et scouts d'Europe (AGSE)	320,00 €

20. LE SOIR APRES LA CLASSE : « L'ECOLE DES ARTS »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que « L'école des arts » se déroule dans le cadre des activités « du Soir après la classe »,

Considérant que ces ateliers s'adressent aux enfants de La Celle Saint Cloud, scolarisés dans la commune du CE1 au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire,

Considérant qu'il s'agit d'une reconduction de convention entre la ville et le Carré des Arts

Considérant que la participation par enfant à ces ateliers est fixée à 98,45 € pour la saison, à raison d'une séance par semaine,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 11 juin 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DÉCIDE :

- d'approuver les propositions d'activités de « l'École des arts » pour le Soir après la classe durant l'année scolaire 2015 / 2016;
- d'arrêter le montant de la participation des familles à 98.45 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA SECTION INTERNATIONALE (APESEB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention faite par l'APESEB pour l'année 2015,

Considérant que l'activité de l'APESEB est de nature à renforcer l'offre éducative des écoles de La Celle Saint-Cloud et à offrir une ouverture culturelle internationale,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'attribuer à l'APESEB une subvention de 600€ (six cent euros).

22. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 11 juin 2015,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'approuver le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques de la Ville
- d'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles de la Ville.

23. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et famille, réunis le 11 juin 2015,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 - . Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- d'approuver le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques pour l'école Sainte-Marie,
- d'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention pour cette école.

24. PARTICIPATION AU TARIF CIRCUIT SPECIAL 126-1 SEGPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves proposée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et signée par le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2011-02-24 du 24 mai 2011,

Vu le règlement régional des circuits spéciaux scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la carte de transport scolaire,

Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud prend en charge le coût résiduel du transport pour les familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- de maintenir la gratuité de la carte de transport SCOL'R pour les familles et de prendre en charge le coût restant dans le cadre du marché attribué à la société Keolis une fois les subventions du STIF et du Conseil départemental déduites pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

25. TARIFS ET MODALITES DE TARIFICATION DU TRANSPORT DU PETIT BEAUREGARD / BEL ÉBAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 11 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2015-2016 pour le circuit spécial 126-2,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- de fixer les tarifs de ce transport à :

- 1,30€ par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou 1 ou 2 jours par semaine),
 - 1,90€ par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire),
 - 0,95€ par jour à partir du 2ème enfant en utilisation complète,
- de facturer la participation des familles forfaitairement sur une base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur l'année et divisée par 10 (de septembre à juin).
- d'appliquer ces tarifs à partir du 1er septembre 2015.

26. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS SCOLARISES A LA CELLE SAINT-CLOUD ET MODIFICATION CORRESPONDANTE DE LA DELIBERATION SUR LES TARIFS 2015/2016 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles R531-52 et R531-53,

Vu la délibération n°2015.01.12 du 24 mars 2015 fixant les tarifs 2015/2016 pour la restauration scolaire,

Considérant que la commune de Bougival souhaite prendre en charge une partie du coût du repas des familles bougivalaises dont les enfants sont scolarisés à La Celle Saint-Cloud,

Considérant que la commune de Bougival rencontre des difficultés pour mettre en place une participation directe auprès des parents bougivalais, et sollicite une double facturation,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune de Bougival qui établit les modalités de mise en place d'une double facturation: une facturation pour les parents (prise en charge déduite) et une facturation à la commune de Bougival, correspondant au montant de sa prise en charge.
- de modifier la délibération 2015.01.12 du 24 mars 2015 uniquement pour la partie concernant la tarification des repas enfants hors commune afin que les modalités d'application des tarifs visées dans la convention soient appliquées comme suit :
 - Repas Enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) 4,10 €
 - Repas Enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) 5,90 €
 - Participation de Bougival aux repas Enfants Bougivalais hors communes 2,00 €

ANIMATION DE LA VILLE

27. TARIFS SPORTS 2015/2016

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 8 juin 2015,

Vu les délibérations du 24 juin 2014 fixant les tarifs des entrées piscine, de la location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés du gymnase Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- d'appliquer à compter du 1er septembre 2015, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :
- Entrées et location piscine,
- Location des autres équipements sportifs (gymnases, stades),
- Remplacement d'un badge du portail automatique du stade Duchesne ou d'une clé spéciale du gymnase Victor Hugo,
- Inscription à l'activité « Ecole des Sports ».

	Cellois (1)	Non Cellois
Adultes	5,05 €	5,95 €
Moins de 3 ans ; Accès vestiaires pour adultes accompagnateurs ; Centres de loisirs et centre social de La Celle Saint-Cloud	Gratuit	
Tarif réduit (1) pour : Enfants de 3 à 16 ans, Plus de 60 ans, Demandeurs d'emploi, RMistes, étudiants, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus),	3,40 €	4,00 €
Enfants Familles nombreuses (3 enfants et +) (1)	2,35 €	2,75 €
Dernière heure	2,45 €	
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	40,70 €	47,90 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	28,80 €	33,90 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et +) (1)	20,60 €	24,15 €
Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)	34,70 €	40,80 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	63,00 €	74,00 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	170,00 €	199,90 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue ou endommagée	5,50 €	
Forfait individuel trimestriel AQUAPHOBIE	125,00 €	147,00 €
1 séance ponctuelle d'AQUAPHOBIE	15,00 €	

VESTIAIRE (casiers à code) GRATUIT

(1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et Rmistes).

- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat.
- L'utilisation des abonnements 10 entrées et 15 heures est cadrée par un règlement.
- Paiement par carte bancaire possible à partir de 5€.

TARIFS DE LOCATION PISCINE :

Deux tarifs de base :

- 1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau = 34,00€

- 1 maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau = 25,00€

Une déclinaison de ces tarifs est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10^e), en appliquant :

- une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire,
- une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes.

Selon le tableau suivant :

Nombre de ligne d'eau	Sans surveillance du bassin			Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau
1 ligne d'eau	34,0 €	38,3 €	51,0 €	49,0 €	55,1 €	73,5 €
2 lignes (= 2x1ligne-5%)	64,6 €	72,7 €	96,9 €	84,6 €	95,2 €	126,9 €
3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max.) (-10%)	91,8 €	103,3 €	137,7 €	116,8 €	131,4 €	175,2 €
4 lignes (-15%)	115,6 €	130,1 €	173,4 €	140,6 €	158,2 €	210,9 €
5 lignes (-20%)	136,0 €	153,0 €	204,0 €	161,0 €	181,1 €	241,5 €
Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	153,0 €	172,1 €	229,5 €	178,0 €	200,3 €	267,0 €
Mise à disposition d'un maître-nageur	25,0 €	28,1 €	37,5 €			

Des réductions sont appliquées pour les catégories d'utilisateurs suivantes :

- Les organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs, ou les associations de natation proches de la ville, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM = 50% des tarifs de base (ex. : 25,50€ la ligne pour 1h non surveillée)
- Les associations sportives celloises proposant des activités aquatiques pour des adhérents non licenciés FFN = 42% des tarifs de base (soit 43,40€ la séance d'aquagym de 3/4h dans le petit bassin non surveillé) ; (La séance de Plongée de 2h dans le grand bassin est facturée au même prix qu'1 séance d'aquagym)
- Les collèges de la ville : uniquement le prix du MNS surveillant pour 1 classe dans 3 lignes de 2m maximum (= 28,10€ pour 1 séance de 3/4h)
- Le lycée Corneille = 47% des tarifs de base (soit par exemple 25,90€ la ligne surveillée pour 45mn)
- Gratuité pour les scolaires du 1er degré cellois et l'IME.

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	55,00 €
--	---------

TARIFS DE LOCATION DES GYMNASES ET STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) + vestiaires	102,00 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		125,00 €

TARIFS DE REMPLACEMENT DES MOYENS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	17,50 €
CLES spéciales du gymnase Victor Hugo		

INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS : le trimestre =

35,50 €

28. VOYAGE A BECKUM – MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Vu l'article L-2123-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Pütt-Tage,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à ces manifestations liées au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le lundi 8 juin 2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DÉCIDE :

- de donner mandat spécial à Mmes et MM. TEYSSIER, BRILLANT, TURCK, GRELU, LABORDE, LEVASSEUR, DOMINICI, OJEDA-COLLET et M. BARATON pour représenter la ville au Pütt-Tage à Beckum, qui se tiendra du vendredi 4 septembre au lundi 7 septembre 2015.

29. FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2015/2016

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le lundi 8 juin 2015,

Considérant qu'il faut arrêter la saison culturelle et fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

- d'autoriser monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants :

SPECTACLES :

Date	Spectacle	Prix de cession	Prix des places			
			Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif jeune
jeudi 24 septembre 2015	Couturière Père et manque	Gratuit	0 €	0 €	0 €	0 €
vendredi 2 octobre 2015	La Gloire de mon Père	2 150 € NET	22 €	18 €	15 €	10 €
vendredi 9 octobre 2015	Pygmalion	13 610 €	32 €	27 €	23 €	10 €
vendredi 6 novembre 2015	Prosper et Georges	4 959 € TTC	22 €	18 €	15 €	10 €
vendredi 20 novembre 2015	Un fil à la patte	9 516 € TTC	32 €	27 €	23 €	10 €
vendredi 27 novembre 2015	Phone Tag	3 920 € NET	22 €	18 €	15 €	10 €
vendredi 4 décembre 2015	Si Guitry m'était conté	8 546 € TTC	26 €	22 €	18 €	10 €
vendredi 11 décembre 2015	Caroline Vigneaux	5 803 € TTC	26 €	22 €	18 €	10 €
vendredi 15 janvier 2016	Le mec de la tombe d'à côté	8 335 €	26 €	22 €	18 €	10 €
vendredi 29 janvier 2016	Le château de ma Mère	2 150 € NET	22 €	18 €	15 €	10 €
vendredi 5 février 2016	Noël au balcon	8 282 €	26 €	22 €	18 €	10 €
vendredi 19 février 2016	Le cercle des illusionnistes	13 010 € TTC	32 €	27 €	23 €	10 €
vendredi 11 mars 2016	Spectacle magie	4 509 € TTC	22 €	18 €	15 €	10 €
vendredi 18 mars 2016	Et pendant ce temps, Simone veille	5 803 € TTC	26 €	22 €	18 €	10 €
vendredi 8 avril 2016	Didier Lockwood	5 803 € TTC	26 €	22 €	18 €	10 €
vendredi 24 juin 2016	Le Barber Shop Quartet	4220 € TTC	0 €	0 €	0 €	0 €

Spectacles Jeune public :

Date	Spectacle	Prix de cession	Prix des places		
			Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Mercredi 14 octobre 2015	Les AffreuzZz	1 419 € TTC	7 €	5 €	5 €
mercredi 18 novembre 2015	Contes d'hiver	1 372 € TTC	7 €	5 €	5 €
mercredi 2 décembre 2015	Peter, Pan, Pirate !	2 506 € TTC	7 €	5 €	5 €
mercredi 16 décembre 2015	Mozart	2 650 € TTC	7 €	5 €	5 €
mercredi 20 janvier 2016	Des rêves dans le sable	2 000 € NET	7 €	5 €	5 €
mercredi 9 mars 2016	Morceaux en sucre	1 899 € TTC	7 €	5 €	5 €
mercredi 23 mars 2016	Hauts les nains	3 165 € TTC	7 €	5 €	5 €
mercredi 13 avril 2016	La petite fille qui avait perdu son cœur	2 000 € NET	7 €	5 €	5 €

Spectacles pour les scolaires :

Du lundi 2 au mardi 10 novembre 2015	La louve et l'enfant	5 000 € NET	Offerts aux scolaires
jeudi 12 et vendredi 13 mai 2016	Les rêves de Jessica	5 064 € TTC	

TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT PUBLICS

Tarif A

Tarif plein : 32 €

Tarif réduit : 27 € (demandeurs d'emploi, séniors, groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, Pass Ciné-Théâtre et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 23 €

Tarif B

Tarif plein : 26 €

Tarif réduit : 22 € (demandeurs d'emploi, séniors, groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, Pass Ciné-Théâtre et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 18 €

Tarif C

Tarif plein : 22 €

Tarif réduit : 18 € (demandeurs d'emploi, séniors, groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, Pass Ciné-Théâtre et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 15 €

Abonnement : 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

Tarifs et abonnement jeune public :

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés jeune public et groupes)

Abonnement unique : 20 € pour 4 spectacles au choix

CONFERENCES

Conférences « Le Monde de l'art » et autres : Tarif unique : 8 €

CINEMA

Tarif normal : 7 €

Tarif réduit : 5,50 € (étudiants, seniors, familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre, Pass Ciné-Théâtre)

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans)

Groupes scolaires élémentaires de la commune, adhérents Sésame : 2 €

Centres de loisirs, Printemps du Cinéma, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Carte d'abonnement cinéma non nominative valable de septembre à 2015 à juin 2016 :

Carte magnétique rechargeable : 2 €

Recharge de 10 places d'abonnement : 48 € (4,80 € la place)

30. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le lundi 8 juin 2015,

Considérant que ces associations jouent un rôle primordial dans l'animation culturelle de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :
 - Association de Jumelages : 1000 €
 - Association Culture et Bibliothèque pour tous : 1 800 €
 - Union nationale des Combattants : 550 €
 - Souvenir Français : 550 €

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

31. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SIABS)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2013 du SIABS,

La Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 10 juin 2015 ayant pris acte du rapport,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine.

32. ADHESION A LA CHARTE NATIONALE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte nationale qualité des réseaux d'assainissement,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 10 juin 2015,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie limite ses subventions depuis le 1er janvier 2015 aux seuls travaux réalisés sous charte Qualité,

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier des aides versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés chaque année par la ville il convient de travailler sous charte Qualité et d'adhérer à la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'assainissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la ville de La Celle Saint-Cloud à réaliser les travaux d'assainissement selon les prescriptions de la Charte Nationale Qualité des réseaux d'assainissement annexée à la présente.

33. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD DANS LE SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDA-ADAP) CONCERNANT LES POINTS D'ARRET BUS

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et notamment à la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée, ainsi que ses décrets d'application,

Vu les articles L.1112-2-1 et suivants et R.1112-11 et suivants du Code des Transports,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 10 juin 2015,

Considérant que l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet de prolonger le délai pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP),

Considérant que le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a établi un réseau de lignes prioritaires en matière d'accessibilité, au regard des critères parus dans l'ordonnance du 26 septembre 2014,

Considérant qu'en tant que pilote du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) en Ile-de-France, le STIF est chargé de transmettre au préfet, au plus tard le 26 septembre 2015, le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) concernant les points d'arrêt bus prioritaires, cosigné des maitres d'ouvrages (les communes),

Considérant que, dans ce cadre, la commune doit s'engager par délibération valant signature du SDA-ADAP sur la planification des travaux de mise en conformité des arrêts de bus situés sur ces lignes dites prioritaires au sein de son territoire,

Considérant que six arrêts sont concernés sur la Celle Saint-Cloud : Elysée, Pasteur, Amade, Berthet, St François et Vindé,

Considérant que les travaux de mise aux normes des arrêts Elysée et Berthet sont programmés en 2015,

Considérant que les travaux de mise aux normes des quatre autres arrêts sont planifiés en 2016 et 2017,

Considérant l'engagement du STIF de subventionner à hauteur de 75% la mise en accessibilité des points d'arrêts desservant une ligne prioritaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêts déjà accessibles des lignes de bus dites prioritaires,
 - s'engager sur le calendrier et le financement dans la limite de 4 000 € hors taxes des points d'arrêts non accessibles des lignes de bus dites prioritaires,
 - signer le Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) concernant les points d'arrêt bus (SDA-ADAP),
 - solliciter du STIF les subventions relatives à la mise aux normes accessibilité des points d'arrêts des lignes prioritaires et non prioritaires.

34. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 16 décembre 1999 fixant les règles de la comptabilité publique s'appliquant aux subventions,

Vu le programme de subvention du conseil départemental des Yvelines,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au conseil départemental des Yvelines pour la création d'un terrain multisports.

35. AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LA FERMETURE DE L'ESCALIER D'ACCES A L'INFIRMERIE DE LA PISCINE CORNEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS,

Considérant que la ville entreprend la fermeture de l'escalier d'accès à l'infirmerie de la piscine Corneille.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2015 (15.000 €)

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission aménagement et patrimoine réunis le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la fermeture de l'escalier d'accès à la piscine Corneille.

36. AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE RELATIVE AUX TRAVAUX DE POSE DE GAINES DE VENTILATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS,

Considérant que la ville entreprend la pose de gaines en façade des bâtiments élémentaire Pasteur, maternelle Pierre et Marie Curie, maternelle Morel de Vindé.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2015, (45.000 €)

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission aménagement et patrimoine réunis le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la pose de gaines en façade des bâtiments élémentaire Pasteur, maternelle Pierre et Marie Curie, maternelle Morel de Vindé.

37. AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DE LA COUVERTURE ET LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU CENTRE SOCIAL ANDRE JOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS,

Considérant que la ville entreprend la rénovation de la couverture et le ravalement des façades du centre social André Joly.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif du CCAS 2015,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission aménagement et patrimoine réunis le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la rénovation de la couverture et le ravalement des façades du centre social André Joly.

38. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DU CENTRE SOCIAL ANDRE JOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 16 décembre 1999 fixant les règles de la comptabilité publique s'appliquant aux subventions,

Vu le programme de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire sur le programme 122- action 01, à adresser à Madame la Sénatrice Marie-Annick Duchêne,

Considérant que la ville entreprend la rénovation de la couverture et le ravalement des façades du centre social André Joly situé place du Jumelage éligible à ce programme.

Considérant que les crédits nécessaires à la demande de subventions sont prévus au Budget Primitif du CCAS 2015 ; l'estimation des travaux étant d'un montant de 110.000 HT pour la rénovation de l'ensemble de la couverture,

Considérant que le financement sollicité au titre de cette action ne doit pas dépasser 50 % du montant HT des travaux et la participation minimale de la ville doit être de 20% du total des financements publics,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission aménagement et patrimoine réunis le 10 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : 35 voix

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide pour la rénovation de la couverture et le ravalement des façades du centre social André Joly.

39. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2015.08 du 30/03/2015, n° 2015.09 du 03/04/2015, n° 2015.10 du 07/04/2015, n° 2015.11 du 15/04/2015, n° 2015.11bis du 05/05/2015, n° 2015.13 du 16/04/2015, n° 2015.14 du 16/04/2015, n° 2015.15 du 06/05/2015, n° 2015.16 du 06/05/2015, n° 2016.17 du 27/05/2015 ;

28. INFORMATIONS

- M. le Maire informe de la bonne avancée des dossiers de déploiement de la vidéo-protection et de la fibre optique et indique qu'une communication sera donnée à la rentrée sur ces deux sujets. Concernant, la fibre optique, M. SCHNELL précise qu'une opération porte ouverte organisée par l'opérateur ORANGE est fixée le 2 juillet de 14h à 20h salle Caravelle.
- M. le Maire apporte les réponses aux questions posées par écrit par le groupe « La Celle qu'on Aime ».
 - 1ère question écrite : conditions d'attribution des marchés publics relatifs à la rénovation de la place Berthet (gros œuvre, signalisation, coût de l'analyse par la société ALYOS), coût de l'éclairage public, des futures plantations, du mobilier urbain et de la signalétique. M. SCHNELL : Fait un résumé du rapport d'analyse des offres et donne les montants des marchés.
 - 2ème question écrite : devenir du stade Corneille dans la perspective de la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme. Mme NAPOLY : nous n'en sommes qu'au stade de finalisation du diagnostic de la procédure d'élaboration du PLU. Plusieurs perspectives : besoins de logements étudiants, si augmentation de lycéens ; le SDRIF fait peser une forte pression foncière sur ce terrain à proximité de la gare (en attente du porter à connaissance de l'Etat) ; mais des besoins peuvent concerner les équipements sportifs, le centre de santé et des locaux d'entreprises.
 - 3ème question écrite : ensemble des statistiques relatives à la sécurité dans la commune et évolution sur les dernières années. M. FRANQUET : fait part des statistiques classées en 5 catégories (atteintes aux personnes, atteintes aux biens, délinquance de voie publique, cambriolages, vol avec violence) et note une baisse d'environ 25% des actes entre 2013 et 2014.
 - 4ème question écrite : composition du parc automobile de la ville (règle retenue pour la mise à disposition des véhicules de fonction, notamment pour usage privé). M. SCHNELL : donne la liste des véhicules de la ville par catégorie, indique les conditions d'utilisation des véhicules de services et véhicule de fonction et précise que conformément à la réglementation, seul le Directeur général des services à La Celle Saint-Cloud bénéficie d'un véhicule fonction pour nécessité de service, que cette attribution constituant un avantage en nature, donne lieu à imposition et à cotisations sociales.
 - 5ème question écrite : modification du règlement intérieur intégrant la possibilité de publier les coordonnées de chaque groupe à la fin des tribunes libres du magazine municipal. Mme SEGUY : la publication des coordonnées de chaque groupe sera intégrée dans la nouvelle maquette du magazine en septembre.
- M. BLANCHARD souligne la qualité médiocre des repas du collège Victor HUGO. Mme d'ESTEVE : ce problème n'a pas été abordé au conseil d'administration du collège qui s'est déroulé ce jour. Elle se renseignera.
- M. BLANCHARD constate que certains commentaires de la tribune libre ne sont pas centrés sur des sujets locaux mais plutôt nationaux. Mme SEGUY : les propos tenus dans la tribune sont libres tant que l'on reste dans le cadre de la loi.
- M. BLANCHARD s'interroge sur une occasion de développement de projet sur la commune suite à la mise en vente du Pavillon du Butard par l'ONF. Mme NAPOLY : Aujourd'hui, nous ne voyons pas d'opportunité réelle pour la commune de se porter acquéreur de ce bâtiment, qui n'est pas fonctionnel et qui est protégé.
- Mme LABORDE informe du projet visant à favoriser l'accès autonome aux loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans qui se met en place cet été dans un premier temps : (2 séances de cinéma, une animation conjointe bibliothèque jeunesse/espace jeux du centre social tous les mardis de juillet, et une opération livres voyageurs le 14 juillet). Dans le cadre de jobs en ville, 4 contrats de 15 jours avec des jeunes suivis par le CPEA ayant un projet professionnel tourné vers l'animation vont être signés.

- M. BARATON demande des précisions quant à l'arrêt des travaux depuis un mois avenue des Gressets. M. SCHNELL : avant de reboucher les trous du chantier, EDF et GDF doivent faire vérifier par un inspecteur que les raccords ont été faits correctement.
- M. BARATON a constaté que la propreté de la voirie avenue LR Duchesne laissait à désirer. M. SCHNELL : il y a quelques mois, il a été constaté qu'un employé de TEP ne faisait pas correctement son travail, il a été retiré de l'équipe de ce marché de propreté de la voirie.
- M. DASSE, s'étonne de l'exclusion du quartier de Beauregard dans le cadre de la vidéo protection et du dispositif « voisins vigilants ». M. FRANQUET, indique que le premier objectif de la vidéo protection, le premier objectif était de sécuriser les entrées de villes, puis les entrées de résidences. Pour Beauregard, il y a des caméras à chaque entrée routière. M. FRANQUET indique que le principe du dispositif « voisins vigilants » signé par convention avec le Maire, le Préfet et la DDSF est basé sur le volontariat. Or, il n'y a pas de candidats volontaires du quartier de Beauregard. Nous prendrons contact avec le gérant de la SIEMP, M. BOUJEMAOU.
- M. DASSE souhaite savoir si des contacts sont envisagés avec la ville de Paris pour trouver des aménagements pour les Cellois qui vont être affectés par le plan anti-pollution voté par le conseil de Paris. M le Maire propose de saisir M. Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental des Yvelines sur les initiatives à prendre au niveau départemental pour l'ensemble des communes des Yvelines.
- M. DASSE s'offusque du procédé visant à répondre point par point à la tribune libre de La Celle qu'on aime, dans le même numéro du magazine municipal. Mme NAPOLY : vous reprenez souvent dans vos tribunes, des sujets que vous avez déjà évoqués en conseil, et nous fixons nos tribunes en fonction de ce que l'on a entendu en conseil municipal.

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc